



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/60
7 novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2016

PROPOSITION DE PROJET : ARABIE SAOUDITE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase I, quatrième tranche)

ONUDI et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Arabie saoudite

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE, ONUDI (principale)	68 ^e	40 % d'ici à 2020

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (groupe I, annexe C)	Année : 2015	1 305,45 (tonnes PAO)
---	--------------	-----------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2015		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				483,48	599,22				1 082,70
HCFC-141b		222,75							222,75

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	1 468,7	Point de départ des réductions globales durables :	1 468,7
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	703,29	Restante :	765,41

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0	5,6	0	0	2,6	8,2
	Financement (\$US)	0	138 378	0	0	63 920	202 298
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	80,4	38,7	47,7	18,2	8,5	193,5
	Financement (\$US)	1 890 262	909 500	1 120 691	428 000	198 574	4 547 027

VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s. o.	1 468,7	1 468,7	1 321,8	1 321,8	1 321,8	1 321,8	1 321,8	954,7	s. o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s. o.	1 468,7	1 378,4	1 321,8	1 321,8	1 321,8	980,8	980,8	881,2	s. o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	290 400	0	0	250 400	0	123 125	0	0	56 875	720 800
		Coûts d'appui	35 973	0	0	31 018	0	15 253	0	0	7 045	89 288
	ONUDI	Coûts du projet	2 169 600	2 971 487	1 200 000	1 766 600	850 000	1 047 375	400 000	185 583	170 625	10 761 270
		Coûts d'appui	151 872	208 004	84 000	123 662	59 500	73 316	28 000	12 991	11 944	753 289
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	2 460 000		2 971 487	1 200 000						6 631 487
		Coûts d'appui	187 845		208 004	84 000						
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet					2 017 000*					2 017 000
		Coûts d'appui					154 680*					

* La quatrième tranche aurait dû être soumise en 2015

Recommandation du Secrétariat :	À examiner individuellement
---------------------------------	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Arabie saoudite, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a soumis à la 77^e réunion une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche de la phase I de son plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant total de 2 171 680 \$US, soit 1 766 600 \$US plus 123 662 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 250 400 \$US plus 31 018 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE¹. La demande comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2016 à 2017.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement de l'Arabie saoudite a déclaré, aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal, une consommation de 1 305,45 tonnes PAO de HCFC pour 2015. La consommation de HCFC en 2011-2015 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Arabie saoudite (données de l'article 7 pour 2011-2015)

HCFC	2011	2012	2013	2014	2015	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	22 172,00	24 315,00	20 216,00	20 397,66	19 685,37	18 393,45
HCFC-123	14,00	16,00	0,00	76,94	0,00	9,50
HCFC-141b	3 557,00	3 912,00	2 696,00	2 302,00	2 025,00	3 100,00
HCFC-142b	2 150,00	2 365,00	389,00	0,00	0,00	1 782,46
Total (tm)	27 893,00	30 608,00	23 301,00	22 776,60	21 710,37	23 285,52
Tonnes PAO						
HCFC-22	1 219,46	1 337,33	1 111,88	1 121,87	1 082,70	1 011,64
HCFC-123	0,28	0,32	0,00	1,54	0,00	0,19
HCFC-141b	391,27	430,32	296,56	253,22	222,75	341,00
HCFC-142b	139,75	153,73	25,29	0,00	0,00	115,86
Total (tonnes PAO)	1 750,76	1 921,69	1 433,73	1 376,63	1 305,45	1 468,69

3. La baisse de la consommation de HCFC observée en 2015 (11,1 pour cent par rapport au niveau de référence en tonnes PAO) est due à la conversion des entreprises de fabrication de mousses au polyuréthane (PU), à la stricte application du système d'autorisations et de quotas, et à la sensibilisation accrue de toutes les parties concernées, y compris les organes publics et les utilisateurs finals.

Rapport de vérification

4. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement applique un système d'autorisations et de quotas pour les importations de HCFC et que la consommation totale de HCFC était de 1 305,45 tonnes PAO en 2015. La vérification a conclu que l'Arabie saoudite est en conformité avec le niveau de consommation admissible stipulé dans l'accord signé avec le Comité exécutif.

¹ Conformément à la lettre de l'Autorité générale de la météorologie et de la protection de l'environnement de l'Arabie saoudite adressée à l'ONUDI le 2 octobre 2016.

Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)

5. Les données de consommation de HCFC communiquées par le gouvernement de l'Arabie saoudite dans son rapport de mise en œuvre du programme national pour 2015 correspondent aux données fournies au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH*Cadre juridique*

6. La réglementation nationale sur les SAO fait l'objet d'une mise à jour visant à l'aligner avec le Règlement unifié sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, adopté par les États membres du Conseil de coopération du Golfe pour assurer le suivi et le contrôle des SAO. Le processus de consultation concernant l'adoption de la réglementation nationale est achevé ; elle devrait être adoptée au premier semestre 2017 après avoir été approuvée par le ministre de l'Environnement.

7. La coopération et la communication continue entre l'Unité nationale de l'ozone (UNO) et les douanes sont assurées grâce au comité national de l'ozone et au comité de coordination. Des réunions et visites ont régulièrement lieu pour suivre les activités conjointes, y compris le système d'autorisations. Cela dit, la coopération et la communication continue avec les douanes gagneraient à être institutionnalisées dans le cadre d'un accord contraignant à long terme. La signature d'un tel accord contribuerait essentiellement aux activités de renforcement des capacités.

8. L'interdiction d'établir de nouvelles unités de fabrication utilisant des HCFC a été imposée en 2013, tandis que l'interdiction d'importer et d'utiliser du HCFC-142b a été prononcée le 1^{er} janvier 2014. Un calendrier révisé concernant l'interdiction des HCFC et des produits à base de HCFC ainsi que d'autres mesures réglementaires a toutefois été proposé depuis (tableau 2).

Tableau 2. Calendrier provisoire des mesures réglementaires

Mesures envisagées	Date initiale	Date révisée
Élaboration d'un système d'autorisations électroniques	Début 2016	Décembre 2017
Récupération et recyclage obligatoires des HCFC et des autres frigorigènes à base de SAO	30 juin 2016	1 ^{er} janvier 2017
Autorisation/certification nécessaire pour l'achat de frigorigènes	1 ^{er} janvier 2017	Fin 2017
Interdiction d'importer des systèmes ou des équipements de réfrigération ou de climatisation neufs ou usagés contenant du HCFC-22 ou tout frigorigène ou mélange de frigorigènes contenant des HCFC	1 ^{er} janvier 2017	Interdiction relative aux équipements usagés déjà en place. Interdiction relative aux équipements neufs différée
Interdiction d'importer du HCFC-22 sous forme pure ou de mélange, dans le but de le commercialiser, de l'intégrer à l'assemblage ou à l'installation d'équipements de réfrigération neufs	30 juin 2018	30 juin 2018
Interdiction d'importer du HCFC-141b sous forme pure ou comme composant de produits chimiques mélangés, dans le but de le commercialiser ou de l'utiliser dans la production de mousses de polyuréthane, comme solvant ou pour toute autre application	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2018
Interdiction relative aux bonbonnes de frigorigène non réutilisables	Avant la soumission de la 4 ^e tranche	Fin 2016 ou 2017 ; ventes un an plus tard

9. Le retard dans la mise en œuvre de l'interdiction des nouveaux climatiseurs contenant du HCFC-22 ou des mélanges à base de HCFC est lié aux craintes concernant la disponibilité limitée de

substances de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP), en particulier pour les applications de petite taille, dans des environnements aux températures ambiantes élevées.

Activités dans le secteur de la fabrication de mousses de polystyrène extrudé (XPS)

10. Les activités de deux entreprises de fabrication de mousses XPS admissibles à un financement² et de deux entreprises non admissibles à un financement sont résumées ci-dessous :

- a) Arabian Chemical Company (ACC) a achevé en avril 2015 la conversion de l'ensemble de ses trois chaînes de fabrication (une seule financée par le Fonds multilatéral) pour les remplacer par de l'isobutane et du dioxyde de carbone (CO₂), avec une élimination de 27,5 tonnes PAO de HCFC-22 et 6,5 tonnes PAO de HCFC-142b ;
- b) Al-Watania Plastics a arrêté sa production de XPS pendant la période de conversion, à la suite de l'interdiction d'importer du HCFC-142b en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. L'entreprise a décidé de construire un nouveau bâtiment pour abriter la nouvelle chaîne de fabrication ; ces travaux devraient être terminés en février 2017. Le mélangeur statique et la filière d'extrusion ont été envoyés en Italie en vue de leur remise à neuf (20 octobre 2016) et devraient être installés en mars 2017. L'entreprise convertira ses installations à un mélange d'isobutane, de CO₂ et de HFO-1234ze, en vue de l'élimination de 7,5 tonnes PAO de HCFC-22 et de 13,3 tonnes PAO de HCFC-142b ; et
- c) Bitutherm a converti ses installations à un mélange de HFC-152a et d'oxyde de méthyle en utilisant ses propres ressources. L'entreprise envisage l'acquisition d'une nouvelle chaîne d'extrusion utilisant la technologie de gonflage au CO₂. Saptex a dans un premier temps remplacé les HCFC par du HCF-152a et de l'oxyde de méthyle, avec ses propres ressources, puis par un mélange de HCF-134a, de HFC-152a et d'oxyde de méthyle. L'entreprise utilisera la technologie de gonflage au CO₂ dans sa nouvelle chaîne de fabrication. La conversion de ces deux entreprises a entraîné l'élimination de 42,6 tonnes PAO de HCFC-22 et 83,0 tonnes PAO de HCFC-142b.

Activités dans le secteur de la fabrication des mousses de polyuréthane (PU) rigides

11. La première tranche du PGEH prévoyait la conversion de trois entreprises de fabrication de mousses de PU à la technologie au pentane, à savoir HESCO, Saptex et SPF. Le matériel nécessaire à la conversion a été détenu par les douanes jusqu'à ce que les entreprises acceptent de payer la taxe à l'importation et les surestaries, ce qui a retardé la mise en œuvre du projet. Le matériel a été livré à HESCO et à SPF en septembre 2015 et à Saptex en novembre 2015.

12. HESCO a été victime d'un incendie, qui a endommagé l'ensemble de la chaîne de fabrication des mousses et a entraîné la cessation des activités. L'entreprise n'a pas pu fournir de calendrier concernant l'installation prévue du matériel nécessaire à la conversion au pentane, car elle n'a pas encore décidé si elle va reprendre ou non ses activités en Arabie saoudite. Le règlement de la déclaration de sinistre est attendu à la fin de 2016, et l'entreprise pourra alors prendre une décision à cet égard.

13. SPF a acquis une nouvelle chaîne de fabrication de mousses au pentane, en cours de livraison et d'installation dans un nouveau bâtiment. Pour poursuivre ses activités, l'entreprise a décidé de maintenir sa chaîne de fabrication au HCFC-141b jusqu'à ce que la nouvelle chaîne soit commandée et pleinement

² Projets approuvés lors de la 62^e réunion devant être mis en œuvre par l'ONUDI et le gouvernement du Japon et prévoyant d'éliminer 180,6 tonnes PAO de HCFC-22 et de HCFC-142b, grâce à un financement de 1 938 901 \$US, plus les coûts d'appui d'agence (décision 62/35).

opérationnelle, ce qui est prévu pour la fin de 2016. La conversion de cette entreprise entraînera l'élimination de 5,5 tonnes PAO de HCFC-141b.

14. Saptex a reçu son matériel le 29 novembre 2015, mais une inspection détaillée réalisée par le fournisseur en mars 2016 a indiqué que plusieurs équipements étaient irrémédiablement endommagés. Bien que le matériel fût assuré par le fournisseur, la police d'assurance a expiré avant que ce dernier ne soit informé des dégâts et que les conteneurs arrivent chez Saptex ; les dégâts n'ont pas été couverts par l'assurance car ils ont été occasionnés lors de la longue période de détention par les douanes. L'ONUDI a engagé un processus de passation de marché pour remplacer les équipements endommagés en utilisant les fonds du PGEH. Le contrat de fourniture et d'installation de ces équipements sera adjugé en octobre 2016 et l'entreprise éliminera 12,7 tonnes PAO de HCFC-141b d'ici à décembre 2017.

15. Les deuxième et troisième tranches du PGEH prévoyaient la conversion de sept autres entreprises. La situation de ces entreprises est résumée ci-dessous :

- a) Al-Essa for Refrigeration and Air-Conditioning : l'entreprise a converti ses installations à la technologie au pentane ; l'installation du matériel et la mise en service de la chaîne de production ont été achevées en septembre 2016. Cette conversion entraînera l'élimination de 11,2 tonnes PAO de HCFC-141b ;
- b) Alamdar Vapotherm Co. Ltd. : l'entreprise a converti ses installations à la technologie au pentane ; le matériel a été livré en janvier 2016, et l'installation et la mise en service sont prévues pour octobre 2016. Cette conversion entraînera l'élimination de 13,86 tonnes PAO de HCFC-141b ;
- c) ALBA Factory for Steel Industries: l'entreprise a entamé la conversion de ses installations à la technologie au pentane ; le matériel a été livré en septembre 2015, mais l'installation et la mise en service ne sont prévues que pour la fin de novembre 2016 en raison de retards liés à la construction d'une nouvelle structure pour le réservoir de stockage. Cette conversion entraînera l'élimination de 3,0 tonnes PAO de HCFC-141b d'ici décembre 2016 ;
- d) Al Mutlak Factory for Sandwich Panels: l'entreprise a entamé la conversion de ses installations à la technologie au pentane ; le contrat concernant le matériel a été adjugé en juillet 2016. Cette conversion entraînera l'élimination de 3,0 tonnes PAO de HCFC-141b. D'autre part, l'entreprise a déjà converti au pentane sa chaîne de fabrication de panneaux en continu, mise en place après la date limite et donc inadmissible à un financement du Fonds multilatéral ;
- e) Saudi Ceramic Company a deux usines, dont une seulement est admissible à un financement. L'entreprise a entamé la conversion de ses installations à la technologie au pentane. L'expansion de la chaîne de fabrication est prévue après la conversion des chaînes actuelles, qui a été retardée par les difficultés rencontrées pour installer le réservoir de stockage du pentane. Le cahier des charges concernant le matériel a été achevé en avril 2016, mais le contrat n'a toujours pas été adjugé. Au total, 12,7 tonnes PAO de HCFC-141b seront éliminées d'ici la fin de 2017 ou le début de 2018, après l'entrée en vigueur de l'interdiction du HCFC-141b ;
- f) International Building Systems Co. Ltd (IBSF) : l'entreprise avait décidé de convertir ses installations au pentane, mais, suite à un changement de direction, a décidé qu'elle n'était pas prête et a abandonné l'acquisition de matériel ; et

- g) Sahari Refrigeration Co. Ltd (Sahari) : bien que cette entreprise n'ait par erreur pas été identifiée lors de la préparation de la phase I du PGEH, elle a été financée pour remplacer 1,8 tonne PAO de HCFC-141b par un agent de gonflage au pentane. Le contrat de fourniture du matériel a été adjugé en juillet 2016.

16. La phase I du PGEH comprenait à l'origine cinq entreprises de fabrication de mousse pulvérisée. Deux de ces entreprises ont cessé leurs activités ; l'une d'entre elles n'était pas admissible à un financement et une autre (Setaf) n'a pas été trouvée. Les deux entreprises restantes de fabrication mousse pulvérisée (Al-Babtain et SealTech), ainsi qu'une autre entreprise (Bayt Al Awazil), ont choisi de convertir leurs installations à des formulations à teneur réduite en HFO. Bien que Bayt Al Awazil n'ait par erreur pas été identifiée lors de la préparation de la phase I du PGEH, elle a été financée pour éliminer 1,5 tonne PAO de HCFC-141b. Le matériel de ces trois entreprises (pistolet de mélange, tuyaux courts et longs chauffés) a été acheté et devrait être livré en octobre 2016, en vue de son installation en décembre 2016. La conversion de ces trois entreprises entraînera l'élimination de 6,5 tonnes PAO de HCFC-141b.

17. La phase I du PGEH comprenait également une assistance technique et financière à cinq sociétés de formulation (Henkel, avec une participation locale de 49 pour cent ; Huntsman APC Limited, avec une participation locale de 49 pour cent ; B.N. Jundi Chemicals ; Saptex Co. ; et Saudi Urethane Chemicals Co. (SUCCO), avec une participation locale de 94 pour cent), pour adapter les formulations à base d'hydrocarbures et de HFO. Un financement a été fourni pour les systèmes de stockage et de manipulation des hydrocarbures, les postes de prémélange de deux mélangeurs, l'adaptation des distributeurs de mousse existants pour des essais, l'équipement de laboratoire et de suivi et d'autres adaptations aux fins de sécurité, et les imprévus. Deux autres sociétés de formulation implantées en Arabie saoudite, DOW et Qahtani, ne sont pas admissibles à un financement.

18. Sur les cinq sociétés de formulation, seule B.N. Jundi a entamé le processus de conversion. Le matériel nécessaire pour les formulations à base de pentane a été livré en septembre 2016, et l'installation devrait être achevée en 2017. Bien que le matériel requis pour les formulations à base de pentane ait été fourni dans le cadre du PGEH, la société de formulation évalue également les formulations à base de HFO, de méthylal et de formiate de méthyle.

19. Henkel Polybit Industries a demandé à l'ONUDI, en septembre 2016, de suspendre l'achat de matériel jusqu'à ce qu'elle ait décidé si elle poursuit ou non ses activités dans le pays. De même, SUCCO a demandé à l'ONUDI de reporter la conversion jusqu'à ce qu'elle ait obtenu les permis nécessaires pour les réservoirs de stockage souterrain des produits chimiques inflammables. Cette conversion devrait être entamée au premier trimestre 2017.

20. Huntsman APC Limited a décidé d'élaborer des formulations à base de HFC et n'a donc pas sollicité d'aide. Cela dit, au vu de l'adoption de l'amendement de Kigali au Protocole de Montréal, l'entreprise pourrait décider d'élaborer des formulations à faible PRP, et le financement affecté à la conversion pourrait être utilisé en 2017.

21. Concernant la conversion de Saptex Co., l'entreprise a participé à une consultation sur les formulations utilisant des substances de remplacement ; participe au projet de démonstration sur les HFO dans les mousses pulvérisées³, approuvé à la 76^e réunion ; a effectué une mission dans une société de formulation turque ayant converti sa chaîne de fabrication et a mené des discussions détaillées sur l'utilisation d'agents moussants inflammables (pentane, méthylal et formiate de méthyle) et de HFO ; et devrait convertir ses installations au début de 2017.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/46.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

22. Malgré le retard dans la signature de l'accord entre la Présidence de la météorologie et de la protection de l'environnement et le PNUE⁴, certaines activités ont été mises en œuvre, notamment : le programme de formation technique et professionnelle sur la réfrigération et la climatisation a été mis à jour et une nouvelle révision est prévue d'ici la fin de 2016 ; la fourniture de matériel pour les techniciens de l'entretien est achevée et la distribution se poursuit ; et 147 techniciens ont été formés, alors que 52 autres devraient l'être en octobre 2016. Une analyse des prescriptions relatives à un système d'autorisations électroniques a été réalisée ; une demande de devis sera faite lorsque l'intégration du système avec la base de données des douanes aura été dûment examinée. Des projets de règlement ont été préparés en vue de l'application effective de la nouvelle réglementation sur les SAO du Conseil de coopération du Golfe. Mais cette réglementation n'a pas encore été adoptée ; elle devrait l'être au premier semestre 2017 après avoir été approuvée par le ministre de l'Environnement.

23. Une feuille de route préliminaire a été préparée en vue de l'interdiction de l'importation et de la vente de bonbonnes non réutilisables. Les consultations et l'analyse relatives à cette feuille de route se poursuivront en 2017.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet

24. L'UNO est responsable de la coordination, de l'inspection, du suivi et des activités de sensibilisation concernant le PGEH, et veille à ce qu'il soit aligné avec la politique, la réglementation et les mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités du pays. L'Unité de mise en œuvre et de suivi du projet aide l'UNO à coordonner et à mettre en œuvre les activités du projet.

Financements décaissés

25. En octobre 2016, sur les 8 877 388 \$US approuvés à ce jour (dont 1 938 901 \$US pour les projets sur les mousses XPS chez ACC et Al-Watania approuvés à la 62^e réunion et les 307 000 \$US restants du plan national d'élimination des SAO (PNE)), 4 435 702 \$US ont été décaissés. Le solde de 4 441 686 \$ US sera décaissé en 2017 et 2018 (tableau 3).

Tableau 3. Rapport financier de la phase I du PGEH de l'Arabie saoudite (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Troisième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	290 400	33 914	0	0	0	0	290 400	33 914
ONUDI	2 169 600	1 901 997*	2 971 487	1 466 114**	1 200 000	282 892	6 341 087	3 651 003
Fonds du PNE	307 000		0	0	0	0	307 000	
Mousses XPS préalablement approuvé chez ACC et Al-Watania	1 938 901	750 785	0	0	0	0	1 938 901	750 785
Total	4 705 901	2 686 696	2 971 487	1 466 114*	1 200 000	282 892	8 877 388	4 435 702
Décaissement (%)		57,1		49,3		23,6		50,0

* Le décaissement est inférieur à ce qui avait été déclaré par erreur à la 75^e réunion. Le décaissement total pour la première tranche est supérieur à ce qui avait été déclaré à la 75^e réunion.

** Comprend une réduction de 7 813 \$US conformément à la décision 72/35.

⁴ La troisième tranche du PGEH a été approuvée, étant entendu que les fonds approuvés ne seraient pas transférés à l'ONUDI jusqu'à ce que l'accord entre la Présidence de la météorologie et de la protection de l'environnement et le PNUE soit signé (décision 75/64 d)). Le Secrétariat a reçu confirmation de la signature de l'accord et les fonds ont été décaissés par le Trésorier.

Plan de mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

26. Les activités suivantes seront réalisées :

- a) Renforcement du cadre réglementaire et politique, y compris la mise en place et l'exécution de la phase pilote du système de certification de 1000 techniciens de la réfrigération et de la climatisation; élaboration d'un système limitant l'accès aux frigorigènes aux techniciens certifiés; actualisation des connaissances des agents des douanes; adoption et application effective du code national de bonnes pratiques; mise en œuvre du système d'autorisations électroniques sur les SAO; campagne de sensibilisation aux nouvelles réglementations relatives aux SAO; et fourniture de conseils aux entreprises de fabrication de mousses de PU sur les technologies de substitution (PNUE) (250 400 \$US);
- b) Achat de matériel pour les entreprises restantes de fabrication de mousses de PU (ONUDI) (700 000 \$US);
- c) Achat de matériel pour trois sociétés de formulation en vue de l'utilisation de substances de remplacement sans HCFC dans leur processus de fabrication (ONUDI) (300 000 \$US);
- d) Organisation, par les sociétés de formulation ayant converti leurs installations, de 10 à 15 ateliers destinés à leurs clients en aval (ONUDI) (166 600 \$US);
- e) Organisation de 20 stages de formation sur les bonnes pratiques de réfrigération pour 500 à 600 techniciens (ONUDI) (200 000 \$US);
- f) Achat de matériel pour les centres de récupération (poste de récupération centralisé, pompe de transfert pour le frigorigène récupéré, identificateur perfectionné de frigorigène, matériel de laboratoire, et unités de récupération portables) et formation sur leur utilisation (ONUDI) (350 000 \$US); et
- g) Suivi du projet (ONUDI) (50 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH*Cadre juridique*

27. Le gouvernement de l'Arabie saoudite a déjà fixé des quotas d'importation de HCFC pour 2016, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal visant l'élimination de 1 321,82 tonnes PAO.

28. Le Secrétariat estime qu'en l'absence de mesures gouvernementales complémentaires, le maintien du calendrier initialement proposé pour la mise en œuvre de l'interdiction des équipements de climatisation contenant du HCFC-22 ou des mélanges de HCFC pourrait involontairement encourager l'importation ou la fabrication d'équipements de climatisation à fort PRP. Il pense donc que le report envisagé est judicieux.

Remplacement du matériel endommagé

29. Notant que les douanes ne débloqueraient pas le matériel destiné à Saptex jusqu'à ce que l'UNO ait signé une lettre renonçant à toute future demande d'indemnisation, le Secrétariat a attiré l'attention sur les projets de renforcement des institutions de l'Arabie saoudite, qui comprenaient : l'intégration des questions relatives à la protection de l'ozone dans les plans nationaux et la sensibilisation ; l'inclusion de la formation des douanes dans le PNE ; la création d'un comité de coordination conjoint rassemblant la Présidence de la météorologie et de la protection de l'environnement et l'Administration des douanes ; et la poursuite de la formation des agents des douanes dans le cadre du PGEH. Compte tenu du soutien apporté aux services douaniers de l'Arabie saoudite, le Secrétariat a demandé à l'ONUDI pourquoi la communication entre l'UNO et les douanes a entraîné la renonciation à toute future demande d'indemnisation.

30. L'ONUDI a expliqué que la coopération entre les douanes et l'UNO est étroite dans le domaine de la réglementation des SAO et repose sur des intérêts communs et le besoin de réglementer le contrôle de ces substances. Le renforcement des capacités des douaniers vise l'acquisition des moyens et des capacités nécessaires pour veiller à l'application efficace de la réglementation des échanges de SAO. Cependant, l'application de droits à l'importation est un autre domaine, qui ne relève pas de la coopération avec l'UNO.

31. Lors de discussions ultérieures, il a été noté que le Fonds multilatéral avait déjà fourni un financement pour le matériel endommagé pendant son stockage par les douanes, y compris le contrat d'assurance associé, et que les réparations ou l'achat de nouveaux équipements devraient être financés par d'autres sources. Il a toutefois été noté qu'en l'absence de fonds supplémentaires pour remplacer le matériel du PGEH, l'entreprise bénéficiaire ne pourrait pas convertir sa chaîne de fabrication. L'ONUDI a donc demandé que ce financement soit envisagé en tant que changement important conformément au paragraphe 7, alinéa a) de l'accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de l'Arabie saoudite, étant entendu que l'élimination totale convenue au titre de la phase I ne serait pas modifiée.

32. Alors qu'HESCO n'avait toujours pas décidé si elle allait reprendre ses activités bien qu'elle ait reçu son matériel, et que Saptex n'avait pas de matériel, puisqu'il avait été endommagé, alors que l'entreprise était prête à procéder à la conversion de ces installations, le Secrétariat a demandé si le matériel destiné à HESCO pourrait être utilisé par Saptex. L'ONUDI a expliqué qu'il serait préférable d'attendre qu'HESCO prenne une décision car : l'entreprise a payé la taxe à l'importation pour le matériel et devrait donc en demander le remboursement à Saptex ; cette dernière a besoin de pompes supplémentaires ; le règlement de la déclaration de sinistre d'HESCO est attendu à la fin de 2016 et l'entreprise pourra alors prendre une décision concernant la reprise de ses activités.

Fabrication de mousses

33. Concernant les deux entreprises de fabrication de mousses, Bayt Al Awazil et Sahari, qui n'étaient pas prévues à l'origine dans la phase I du PGEH, le Secrétariat a noté qu'elles avaient été omises par erreur de l'enquête réalisée en vue de la préparation du PGEH. L'ONUDI a confirmé, à la demande du Secrétariat, que ces deux entreprises sont en pleine conformité avec l'article 5 et que la capacité de production de mousses avait été établie avant septembre 2007. Qui plus est, ces entreprises devraient convertir leurs installations au cours de la phase I, car l'interdiction d'importer du HCFC-141b entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, et aucun financement supplémentaire n'a été demandé pour l'élimination de cette substance car les économies résultant d'autres conversions, y compris par des entreprises qui ont cessé leurs activités ou décidé de ne pas participer au PGEH, seraient utilisées à cette fin.

34. Pour ce qui est du matériel devant être fourni aux entreprises de fabrication de mousse pulvérisée, l'ONUDI a expliqué que les formules HFO optimisées ont une viscosité plus élevée du fait des changements intervenus dans la formulation et que de nouveaux équipements sont donc nécessaires. Le

Secrétariat a toutefois observé que les HFO sont des substances de substitution directe et que le matériel ne serait donc pas admissible à un financement ; bien que les formules à teneur réduite en HFO puissent avoir une viscosité élevée si elles ne sont pas correctement mises au point, elles peuvent utiliser des polyols et des additifs disponibles sur le marché pour maintenir la viscosité des mélanges à base de polyol à un niveau tel qu'ils puissent être utilisés avec du matériel standard. L'ONUDI a accepté de ne pas utiliser les fonds du PGEH pour acquérir le matériel, mais a demandé de prévoir des surcoûts d'exploitation pour la conversion à des formules à teneur réduite en HFO. Bien que ces surcoûts d'exploitation n'aient pas été inclus dans les fonds initialement alloués aux entreprises de fabrication de mousse pulvérisée, le Secrétariat a rappelé la décision 68/53 h) qui demandait aux agences d'exécution de ne pas réaliser de conversion au HCFC-245fa dans le secteur des mousses pulvérisées avant le 1^{er} janvier 2016 pour permettre l'utilisation de substances de remplacement à faible PRP, et a estimé que l'octroi de surcoûts d'exploitation respecte l'esprit de cette décision. Compte tenu du fait que les surcoûts d'exploitation demandés représentent moins de 30 pour cent de la troisième tranche, le Secrétariat a estimé que leur octroi en vue de la conversion au HFO des trois entreprises du sous-secteur des mousses pulvérisées cadre avec le paragraphe 7 b) de l'Accord et a donc décidé de procéder de la sorte.

35. Le Secrétariat a également demandé des explications sur le climatiseur monobloc de toiture proposé pour Saptex, qui ne figurait pas dans la liste indicative des équipements des sociétés de formulation lorsque le PGEH a été approuvé. L'ONUDI a indiqué que cet équipement était nécessaire pour les formulations à teneur réduite en HFO. Le Secrétariat a noté qu'il ne représente pas un surcoût et n'est donc pas admissible à un financement ; il a donc été décidé que le financement du Fonds multilatéral ne serait pas utilisé pour acquérir le climatiseur de toiture.

36. Le financement de 10 à 15 ateliers organisés par les sociétés de formulation pour leurs clients du secteur des mousses a été alloué dans le cadre de la troisième (90 000 \$US) et de la quatrième (166 000 \$US) tranches. L'ONUDI a précisé qu'aucun atelier n'a été organisé pour les clients car aucune société de formulation n'a terminé sa conversion. Au vu de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, de l'interdiction des HCFC-141b, il est prévu que les sociétés de formulation disposeront de formulations de remplacement et auront fourni une assistance à leurs clients en 2017.

37. Le Secrétariat a noté que : la conversion de plusieurs entreprises, dont Saudi Ceramic Company et SUCCO, a été retardée en raison des retards associés à l'obtention des permis nécessaires pour les réservoirs de stockage du pentane, et qu'il en va de même pour quatre des cinq sociétés de formulation ; aucun atelier n'a été organisé pour les utilisateurs en aval ; et la participation au PGEH d'au moins trois entreprises, dont Henkel Polybit Industries, HESCO et IBSF, est incertaine. Le Secrétariat a exprimé ses préoccupations concernant les progrès accomplis vers l'élimination du HCFC-141b et a demandé si l'Arabie saoudite sera en mesure de l'interdire à compter du 1^{er} janvier 2018. Malgré cette situation, l'ONUDI a confirmé l'intention du gouvernement d'interdire, comme prévu, l'importation de HCFC-141b. Les crédits alloués à toute entreprise n'ayant pas entamé sa conversion à cette date seront restitués au Fonds multilatéral.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

38. L'appendice 8-A de l'accord entre le gouvernement de l'Arabie saoudite et le Comité exécutif définit quatre conditions spécifiques devant être satisfaites avant le décaissement des fonds associés aux activités visant le secteur de l'entretien dans le cadre de la quatrième tranche (777 000 \$US pour l'ONUDI et 120 000 \$US pour le PNUE)⁵. Le Secrétariat a contrôlé le respect de ces obligations :

- a) Concernant l'interdiction des bonbonnes non réutilisables, l'ONUDI a expliqué que le pays a entamé le processus d'interdiction en élaborant une feuille de route préliminaire qui en interdirait l'importation en octobre 2016 ou 2017 et la vente un an plus tard. Cette

⁵ Conditions définies à l'appendice 8-A de l'accord (UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47, annexe XIII).

feuille de route est toutefois à l'étude et des consultations et une analyse devront être réalisées en 2017 avant qu'elle ne puisse être adoptée ;

- b) Malgré les importants efforts déployés pour élaborer un système de certification, son élaboration et son adoption ont été retardées. L'ONUDI a indiqué que, dans l'intervalle, la réglementation de l'Union européenne (EU) sur les gaz à effet de serre fluorés avait été adoptée et que plusieurs techniciens avaient été certifiés. Cette réglementation et ses dispositions relatives à la certification ont été adoptées par le pays ; deux ateliers de formation et de certification organisés en octobre 2016 se sont soldés par la certification de 46 techniciens en plus des 12 techniciens certifiés existants ; et un accord a été conclu avec Technical and Vocational Training Corporation (TVTC) pour mener une campagne nationale de certification des techniciens sur l'ensemble du territoire. L'adoption de la réglementation de l'UE sur les gaz à effet de serre fluorés devrait faciliter les futures activités sur les HFC compte tenu de l'amendement de Kigali ;
- c) Concernant le besoin de mettre en œuvre un système limitant l'accès aux frigorigènes aux seuls techniciens accrédités travaillant dans des installations exécutant et supervisant l'entretien d'équipements de réfrigération et de climatisation, l'ONUDI a précisé que cette condition sera satisfaite dans le cadre du système de certification prévu et de l'application du code de bonnes pratiques devant être adopté en 2017 ; et
- d) Concernant la stratégie nationale encourageant les utilisateurs d'équipements de réfrigération et de climatisation à détecter les fuites et à effectuer les réparations nécessaires lors de pertes de frigorigènes, l'ONUDI a précisé qu'une telle stratégie couvre le système de certification, le code de pratiques, la mise à jour des programmes, l'interdiction des bonbonnes non réutilisables et les autres mesures de contrôle et les réglementations sur les SAO. La stratégie sera mise en œuvre pendant la période restante du PGEH, une fois que ces éléments auront été mis en place.

39. Le Secrétariat a noté, au vu des explications fournies, que les conditions stipulées à l'appendice 8-A n'étaient pas pleinement satisfaites.

40. Le Secrétariat a rappelé que la tranche précédente avait alloué 60 000 \$US en vue de l'organisation de dix ateliers de formation pour 250 à 300 techniciens, et que la quatrième tranche proposait d'allouer 200 000 \$US en vue de 20 ateliers supplémentaires devant former 500 à 600 techniciens. L'ONUDI a précisé que le montant élevé prévu pour les ateliers de la quatrième tranche reflète le fait que le budget de la troisième tranche n'avait pas tenu compte du coût de l'établissement hôte, car il avait été prévu d'organiser la formation dans des établissements techniques publics où les équipements et le matériel étaient fournis gratuitement. L'expérience de l'année écoulée a toutefois montré qu'il sera nécessaire d'obtenir des crédits supplémentaires pour couvrir les coûts associés à l'établissement de formation.

41. Répondant à une demande d'éclaircissements, l'ONUDI a expliqué que la version définitive du code de pratiques qui devait être adoptée à la fin de 2015 avait été retardée en raison de récents changements intervenus à la direction de l'autorité de protection de l'environnement ; le code devrait toutefois être adopté début 2017.

Conclusion

42. Lors des discussions relatives à la demande de tranche, le Secrétariat a exprimé ses préoccupations concernant les faibles progrès accomplis vers la mise en œuvre des activités du PGEH ainsi que le respect partiel des conditions spécifiées à l'appendice 8-A de l'accord entre le gouvernement de l'Arabie saoudite et le Comité exécutif. Notant que l'interdiction d'établir de nouvelles unités de fabrication utilisant des HCFC a été imposée en 2013 et que l'interdiction d'importer et d'utiliser du HCFC-142b a été prononcée le 1^{er} janvier 2014 ; que le gouvernement s'est engagé à interdire, le 1^{er} janvier 2018, l'importation et l'exportation de HCFC-141b pour la production de mousses PU, l'utilisation en tant que solvant ou toute autre application ; que la clause pénale spécifiée à l'appendice 7-A de l'accord serait appliquée en cas de non-respect de cette interdiction ; que le pays est en conformité avec les objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et ceux spécifiés dans l'accord ; et que des décaissements suffisants ont été effectués, le Secrétariat pourrait, à titre exceptionnel et dans le but d'aider le pays à respecter ses obligations de conformité au titre du Protocole de Montréal et de l'accord, recommander l'approbation de la quatrième tranche, avec les conditions suivantes :

- a) Sur le financement de 2 017 000 \$US de la quatrième tranche, le Trésorier ne décaissera 897 000 \$US (777 000 \$US pour l'ONUDI et 120 000 \$US pour le PNUE) que lorsqu'il aura reçu un rapport détaillé démontrant que les conditions spécifiées à l'appendice 8-A ont été satisfaites. Si ce rapport n'est pas présenté d'ici la dernière réunion de 2017, le montant de 897 000 \$US sera restitué au Fonds multilatéral et ne pourra lui être demandé que lorsque les conditions de l'appendice 8-A auront été pleinement satisfaites ;
- b) Un rapport sur les progrès accomplis vers la finalisation d'un accord contraignant à long terme entre l'UNO et l'Administration des douanes visant à assurer une coopération et une communication satisfaisantes et à aborder, entre autres, la question des droits, taxes, surestaries et dommages subis par les équipements acquis par le Fonds multilatéral, devra être soumis avec la demande de cinquième tranche ;
- c) Cette demande ne pourra être soumise que lorsque les conditions suivantes auront été satisfaites :
 - i) Conversion de toutes les entreprises de fabrication de mousses de PU incluses dans la phase I du PGEH en utilisant la technologie convenue et interdiction du HCFC-141b ; et conversion de Al-Watania à un mélange d'isobutane, de CO₂ et de HFO-1234ze ;
 - ii) Conversion de toutes les sociétés de formulation incluses dans la phase I du PGEH à des formulations à faible PRP et organisation par ces sociétés d'au moins dix ateliers pour les utilisateurs en aval ;
 - iii) Adoption du code de pratiques et du système d'autorisations électroniques ; récupération et recyclage obligatoires des HCFC et des autres frigorigènes à base de SAO ; et interdiction des bonbonnes de frigorigène non réutilisables ; et
- d) Les fonds alloués à toute entreprise de fabrication de mousses ou société de formulation incluse dans la phase I du PGEH qui a décidé de ne pas convertir ses installations à la technologie convenue ou de ne pas participer au PGEH, devront être restitués à la réunion à laquelle est soumise la demande de cinquième tranche, après avoir tenu compte des fonds nécessaires à la conversion des deux entreprises récemment identifiées (Bayt Al Awazil et Sahari).

RECOMMANDATION

43. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) Après avoir noté :
 - i) Le rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Arabie saoudite ;
 - ii) Avec préoccupation, le retard dans la mise en œuvre des activités dans les secteurs de la fabrication des mousses et de l'entretien des équipements de réfrigération ;
 - iii) Que les conditions de l'appendice 8-A de l'accord entre le gouvernement de l'Arabie saoudite et le Comité exécutif n'ont pas été satisfaites et que les fonds associés aux activités visant le secteur de l'entretien et soumises à ces conditions ne peuvent pas être décaissés (777 000 \$US pour l'ONUDI et 120 000 \$US pour le PNUE) ;
- b) D'approuver la proposition de fournir des crédits pour le matériel endommagé conformément au paragraphe 7, alinéa a) de l'accord entre le gouvernement de l'Arabie saoudite et le Comité exécutif, tel qu'indiqué dans le plan de mise en œuvre ;
- c) De demander à l'ONUDI de soumettre, avec la demande de cinquième tranche, un rapport sur les progrès accomplis vers la finalisation d'un accord contraignant à long terme entre l'Unité nationale de l'ozone (UNO) et l'Administration des douanes visant à assurer une coopération et une communication satisfaisantes et à aborder, entre autres, la question des droits, taxes, surestaries et dommages subis par les équipements acquis par le Fonds multilatéral ;
- d) D'autoriser la soumission de la demande de cinquième lorsque les conditions suivantes auront été satisfaites :
 - i) Conversion de toutes les entreprises de fabrication de mousses de PU incluses dans la phase I du PGEH en utilisant la technologie convenue et interdiction du HCFC-141b ; et conversion de Al-Watania à un mélange d'isobutane, de CO₂ et de HFO-1234ze ;
 - ii) Conversion de toutes les sociétés de formulation incluses dans la phase I du PGEH à des formulations à faible PRP et organisation par ces sociétés d'au moins dix ateliers pour les utilisateurs en aval ;
 - iii) Adoption du code de pratiques et du système d'autorisations électroniques ; récupération et recyclage obligatoires des HCFC et des autres frigorigènes à base de SAO ; et interdiction des bonbonnes de frigorigène non réutilisables ;
- e) De demander la restitution, à la réunion à laquelle est soumise la demande de cinquième tranche, des fonds associés à toute entreprise de fabrication de mousses ou société de formulation incluse dans la phase I du PGEH qui a décidé de ne pas convertir ses installations à la technologie convenue ou de ne pas participer au PGEH, après avoir tenu compte des fonds nécessaires à la conversion des deux entreprises récemment identifiées (Bayt Al Awazil et Sahari) ;

- f) D'approuver, à titre exceptionnel, la quatrième tranche de la phase I du PGEH de l'Arabie saoudite et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2016-2017, d'un montant de 2 171 680 \$US, comprenant 1 766 600 \$US plus 123 662 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 250 400 \$US plus 31 018 \$US de coûts d'appui d'agence, étant entendu que le Trésorier ne décaissera le montant de 966 254 \$US, soit 777 000 \$US plus 54 390 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI et 120 000 \$US plus 14 864 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE, que lorsqu'il aura reçu un rapport détaillé démontrant que les conditions spécifiées à l'appendice 8-A ont été satisfaites. Si ce rapport n'est pas présenté d'ici la dernière réunion de 2017, le montant de 897 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence associés seront restitués au Fonds multilatéral et ne pourront lui être demandés que lorsque les conditions de l'appendice 8-A auront été pleinement satisfaites.
-